

DÉLIBÉRATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINESTET

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Date de la convocation: 09/10/2026

Membres en exercice : 15	<i>quinze octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane REBEYROL</i>
Présents : 13	
Votants : 15	Présents : Stéphane REBEYROL, Jean Claude BONNAMY, Jean-Louis BAJU, François LACHAIZE, Elisabeth HAZAN, Sandrine CASAGRANDE, Juliette PAOLI, Marion AVANZINI, Florent LACHAIZE, Philippe POMMIER, Pascal CHANTEUR, Véronique PERDIGAL, Xavier DEBOVE
Pour : 8	
Contre : 5	
Abstentions : 2	Représentés : Charlotte ESTRADÉ représentée par Stéphane REBEYROL, Jean-Loup VENTRON représenté par Jean-Louis BAJU
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Juliette PAOLI

DE_2026_77

Choix du mode du publication des actes administratifs

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant que, ne disposant pas de moyen de publication sous forme électronique, par délibération n°DE-2022-22 en date du 1^{er} juin 2022, la collectivité avait choisi la publication sur papier à la Mairie.

Considérant que la commune de Ginestet dispose désormais d'un site internet, le Maire propose au conseil municipal de choisir la publication sous forme électronique sur le site internet de la commune : <https://www.ginestet24.fr/> pour la publicité des actes.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, de mettre en place la publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune : <https://www.ginestet24.fr/>

Contre : CHANTEUR Pascal, LACHAIZE François, LACHAIZE Florent, POMMIER Philippe,
PERDIGAL Véronique.

Abstentions : AVANZINI Marion, DEBOVE Xavier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Juliette PAOLI

Affichée le : 20 OCT. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Le Maire,
Stéphane REBEYROL